



PR 203

Ville de Genève Secrétariat général	
Reçu le:	30 JUIL 2003
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	31 JUIL 2003
M. Heilmann de Paldal Ruffieux Mme Cabussat dossiers	

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 9 avril 2003

23 juillet 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 9 avril 2003, est approuvée avec les remarques inscrites sous lettres A) et B) in fine :

Crédit extraordinaire de 504 000 F destiné à la participation aux frais d'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 504 000 F destiné à la participation aux frais d'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

Art. 2.– Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 504 000 F.

Art. 3.– La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine (financier ou administratif), et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007.

- A) La délivrance de l'autorisation de construire N° 98'340-4, en cours d'instruction, demeure réservée.
- B) La dépense prévue devra être portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Communiqué à:
DIAE 7
DAEL 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke on the right side.